



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02740

Numéro SIREN : 533 720 066

Nom ou dénomination : A.S.B - AIDE ET SERVICES DU BASSIN

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2013 sous le numéro de dépôt 15548

**A.S.B- Aide et Services du Bassin
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 15 rue Sully Melendes
33 120- ARCACHON
533.720.066 RCS BORDEAUX**

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 24 SEP. 2013

118 2740

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

sous le N° 15548 EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le treize septembre, au siège social,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean François LAFARGE, propriétaire de trois cents parts, ci.....	300
- Monsieur Jérôme LATOUILLE, propriétaire de cent soixante quinze parts, ci.....	175
- SARL A.S.L, Aide et Services du Limousin, au capital de 7.500 euros, dont le siège social est à LIMOGES (87000), 211 avenue du Général Leclerc, Immatriculé au RCS de Limoges sous le n°498.272.103, représenté par Monsieur Jean François LAFARGE, propriétaire de vingt cinq parts, ci	25
<u>TOTAL DES PARTS POSSEDEES PAR LES ASSOCIES PRESENTS : CINQ CENTS PARTS, ci.....</u>	<u>500</u>

Monsieur Jean François LAFARGE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ; dissolution anticipée ou non de la société ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 juin 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société et que la société continuera son exploitation.

Handwritten signatures and initials.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait de la décision de non dissolution faisant l'objet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

Jean-François LAFARGE
Gérant Associé

Jérôme LATOUILLE
Associé

SARL A.S.L.
Représentée par **Jean-François LAFARGE**
Associée

[Signature]